



GYMNASTIQUE TRAMPOLINE

PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES

CRITÈRE POUR L'OCTROI DE BREVETS 2021

11 janvier 2021



P: 613.748.5637 | F: 613.748.5691 | E: info@gymcan.org
120-1900 promenade City Park Drive, Ottawa, ON K1J 1A3

WWW.GYMCAN.ORG

1.0 INTRODUCTION

L'objectif de ce processus est d'identifier et aider les athlètes canadiens à performer afin d'avoir le plus de chance possible d'atteindre le top 8 aux Jeux olympiques ou paralympiques ainsi qu'aux Championnats du monde. Les performances sont à la base du processus de sélection. Conformément aux objectifs du Programme d'aide aux athlètes (PAA), l'utilisation des résultats internationaux devrait faire partie de tous les critères de nomination des brevets.

GymCan suit attentivement l'évolution du coronavirus au niveau mondial et national et la façon dont il peut avoir un impact sur les compétitions et la nomination du PAA. Les athlètes précédemment nommés en 2020 seront automatiquement re-nommés pour le PAA 2021. Les nominations supplémentaires du PAA respecteront ces procédures publiées telles qu'elles ont été rédigées.

Sauf si des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus l'exigent, GymCan respectera ces procédures publiées telles qu'elles sont rédigées.

Toutefois, des situations liées à la pandémie de coronavirus peuvent survenir et nécessiter la modification de cette procédure de nomination interne. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements ayant un impact direct sur la procédure de nomination. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, il peut se produire des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer la présente procédure de nomination telle qu'elle a été rédigée, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans la présente procédure de nomination interne, en consultation avec la ou les personnes ou le(s) comité(s) concerné(s) (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance et à la philosophie et à l'approche de sélection énoncées dans la présente. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, GymCan communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

Sport Canada alloue des brevets aux sports/disciplines admissibles. L'allocation pour l'année 2021 pour le trampoline est l'équivalent de 8 brevets Senior ou 169 440 \$. Sport Canada se réserve le droit d'ajuster les allocations annuelles de brevets de trampoline suite à une révision de leur système interne. Tout changement pourrait requérir des ajustements à ces critères de sélection.

1.1 Un minimum de 6 athlètes admissibles doivent être sélectionnés pour les brevets Senior (SR1, SR2, SR, C1 ou blessure) :

Les athlètes admissibles pour brevets Senior seront sélectionnés selon les priorités suivantes :

- Athlètes admissibles avec le critère SR1/SR2
- Athlètes brevetés dans l'année précédente au niveau SR2 avec le critère de blessure
- Athlètes admissibles pour le brevet SR/C1 – Tier 1 – Critère de l'équipe nationale Senior
- Athlètes admissibles pour le brevet SR/C1 – Tier 2 – Critère de l'équipe nationale Senior
- Athlètes brevetés dans l'année précédente au niveau SR/C1 qui atteignent le critère de blessure Tier 2
- Athlètes admissibles pour le brevet SR/C1 – Tier 3 – Critère de l'équipe nationale Senior
- Athlètes brevetés dans l'année précédente au niveau SR/C1 qui atteignent le critère de blessure Tier 3

Un minimum de 1 brevet Senior (SR1, SR2, SR, C1 ou blessure) sera accordé à chaque genre.



1.2 Un maximum de deux athlètes admissibles peuvent être sélectionnés pour un brevet de développement, les deux brevets seront pour 10 mois. Il n’y a pas d’exigence minimale de sélection pour les brevets de développements. Ils seront classés sous les Senior – Tier 3 :

- Athlètes admissibles pour le brevet D – Tier 4 – Critère de l’équipe nationale Junior
- Athlètes admissibles pour le brevet D – Tier 5 – Critère de l’équipe nationale Junior

1.4 Après les sélections des athlètes admissibles pour les brevets Senior et de développement, s’il reste toujours de l’argent disponible, il sera alloué au(x) prochain(s) athlète(s) Senior (SR1, SR2, SR, C1 ou blessure). S’il reste toujours de l’argent disponible par la suite, il sera alloué aux brevets de développement.

La période de qualification pour les brevets de trampoline est du 1^{er} janvier 2020 au **30 avril 2021**. La période de brevets sera de 12 mois, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les montants de financement sont basés sur les niveaux de brevet suivants :

• International Senior	SR1, SR2	1765 \$ / mois
• National Senior	SR	1765 \$ / mois
• *1 ^{re} année National Senior	C1	1060 \$ / mois
• Développement	D	1060 \$ / mois

** Les athlètes avec brevet C1 sont financés au niveau de développement pour la première année où ils atteignent le brevet Senior même s’ils avaient auparavant le brevet de développement (D). Par contre, si un athlète breveté au niveau SR1 ou SR2 précédemment et qui est nommé sur l’équipe nationale Senior ou a compétitionné aux Championnats du monde avant d’atteindre le critère SR pour la première année, il sera financé au niveau SR plutôt qu’au niveau de développement.*

C1 carded athletes are funded at the Development Card level in the first year they meet the national criteria for a Senior Card even if they have previously been carded at the Development (D) level. If, however, the athlete has been previously carded at the SR1 or SR2 level, has been named to the national senior team, or has competed in World Championships before meeting the national criteria for the Senior Card for the first time, the athlete will be funded at the Senior Card (SR) level rather than at the Development Card level.

Sport Canada fournit aussi une aide de tutorat pour l’école et atteindre les exigences d’entraînement et de compétition haute-performance. Pour plus d’informations sur le PAA, consultez le site Internet de Sport Canada : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>.

Le DG de GymCan a l’autorité finale pour les nominations des brevets.

2.0 ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

2.1 Le programme d’aide aux athlètes est sujet à la disponibilité des athlètes à représenter le Canada lors de compétitions internationales majeures telles que les Championnats du monde et les Jeux olympiques, ainsi qu’à la participation aux programmes d’entraînement préparatoires et annuels et à l’adhésion à l’accord de l’athlète avec son organisme national de sport (ONS).

2.2 L’athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada à la date de début du cycle de brevets, et l’athlète doit avoir été légalement un résident du Canada (statut d’étudiant, de réfugié, visa de travail ou résident permanent) pour une période minimale de 1 an avant d’être considéré pour la sélection.



Il est attendu que l'athlète a participé aux programmes de GymCan durant cette période.

- 2.3 L'athlète doit être admissible à représenter le Canada aux compétitions internationales majeures (tel que les Championnats du monde), tel quel déterminé par la fédération internationale (FIG) en ce qui concerne le **statut de citoyenneté et résidence**.
- 2.4 Les athlètes doivent remplir les critères de brevet lors de compétitions internationales ou nationales sanctionnées par GymCan. Les compétitions provinciales ne sont pas considérées comme compétitions nationales.
- 2.5 Afin d'être sélectionné pour un brevet, l'athlète et son entraîneur personnel doivent fournir une déclaration écrite selon laquelle, au cours du cycle de brevet, l'athlète:
- A l'intention de continuer à s'entraîner et à compétitionner durant les douze prochains mois au niveau attendu d'un athlète breveté
 - N'a pas l'intention de s'inscrire à un établissement d'enseignement durant les douze prochains mois, qui le rendrait inadmissible pour le brevet
 - Se préparera pour compétitionner à Élite Canada, les Championnats canadiens ou camps d'entraînement sauf s'il est blessé, malade, enceinte ou a obtenu une permission de manquer la compétition par le Directeur de l'équipe nationale.
 - Prendra part aux camps d'entraînement, vérifications et activités de compétition du programme de l'équipe nationale
 - Se préparera pour prendre part aux processus de sélections pour les Jeux olympiques, Championnats du monde, Jeux panaméricains et plan de préparation pour la période du cycle de brevet, sauf s'il est blessé, malade, ou a obtenu une permission de manquer la compétition par le Directeur de l'équipe nationale.

3.0 NOMBRE MAXIMAL D'ANNÉES AU NIVEAU SR

Un athlète peut être sélectionné pour les brevets de niveau National Senior (SR/C1) pour une période maximale de 6 ans. Si GymCan considère sélectionner un athlète après cette période maximale, GymCan devra présenter une analyse statistique claire afin de démontrer le potentiel de l'athlète à atteindre une performance équivalente à un top 8 et meilleure moitié aux Championnats du monde ou top 8 aux prochains Jeux olympiques.

Les améliorations selon les standards mondiaux seront utilisées pour démontrer la progression en utilisant la section 6 ci-dessous (pourcentage de note de base).

4.0 CRITÈRE DE BREVET SENIOR

4.1 Critère de brevet international Senior (SR1/SR2)

- 4.1.1 Le critère International Senior (SR1/SR2) : pour les athlètes qui atteignent le critère international de Sport Canada :
- a) Positions 1 à 8 après les finales (maximum de 2 par pays) et première moitié des compétiteurs aux Championnats du monde
 - b) Lors d'une année olympique, positions 1 à 8 après les finales (maximum de 2 par pays) et première moitié des compétiteurs



Les athlètes qui atteignent le critère international sont admissibles à la sélection pour deux années consécutives – référence à SR1 pour la première année et SR2 pour la deuxième année. La deuxième année dépend de la resélection par GymCan et à l’approbation d’un plan d’entraînement et de compétition par GymCan et Sport Canada. L’athlète doit aussi signer l’entente de l’équipe nationale de GymCan et remplir le formulaire de candidature du PAA pour l’année en question.

4.2 Critère de brevet national Senior (SR/C1)

Les brevets SR/C1 restants seront accordés selon les 3 critères suivants ainsi que le critère de blessure.

Brevet National Senior – Exigences d’admissibilité de l’athlète :

- Tous les athlètes admissibles pour la considération pour le brevet National Senior doivent compétitionner dans la catégorie Senior lors des compétitions nationales et internationales lors de l’entière période de qualification (1.4).
- Sauf pour les athlètes admissibles pour le critère Senior National Tier 1, les athlètes brevetés au niveau SR/C1 durant l’année précédente doivent participer à un minimum d’une (1) compétition internationale FIG à l’extérieur du Canada dans le cycle de brevet afin d’être admissibles à la nomination :
 - a) Championnats du monde ou continental
 - b) Coupe du monde
 - c) Autre compétition internationale sanctionnée par GymCan

4.2.1 Tiers 1 : les brevets pour le tiers 1 Senior seront seulement considérés pour les athlètes ayant rempli les conditions suivantes :

- Dans le passé, avoir atteint le podium dans une discipline olympique aux Championnats du monde ou Jeux olympiques et
- Suite à une évaluation d’un comité composé de 3 juges internationaux, performer une routine avec une note minimale de 105.0 (hommes) et 98.8 (femmes) dans les deux mois précédant la sélection pour le brevet
- Ce brevet est accordé pour une période d’un an

4.2.2 Tiers 2 : les brevets pour le tiers 2 Senior seront accordés aux athlètes atteignant les notes suivantes (note de qualification ou de routine libre/finale) au moins une fois durant la période de qualification (1.4). Les notes devront avoir été obtenues lors des compétitions listées ci-dessous.

Tier (Hommes)	Qualifications	Libre/Finale
2a)	114.2	62.2
2b)	113.6	61.6
2c)	112.8	60.9
2d)	112.0	60.1
2e)	111.2	59.2
Tier (Femmes)	Qualifications	Libre/Finale
2a)	105.9	57.0
2b)	105.3	56.3



2c)	104.7	55.6
2d)	104.1	54.9
2e)	103.5	54.2

Les athlètes ayant obtenu des résultats dans les tiers plus élevés seront classés avant les athlètes dans les tiers plus bas. En cas d'égalité dans un tiers, le bris d'égalité se fera en suivant les étapes suivantes (jusqu'à ce que l'égalité soit brisée) :

- 1) Le plus grand nombre de fois où le résultat de ce tiers a été atteint
- 2) Le niveau de compétition et nombre de résultats atteints lors de la même compétition (classé en ordre de priorité) :
 - a. Jeux olympiques
 - b. Championnats du monde
 - c. Coupes du monde
 - d. Jeux panaméricains
 - e. Compétition internationale ayant reçu la sanction de GymCan
 - f. Élite Canada ou Championnats canadiens
 - g. **Sélections techniques virtuelles**
- 3) La ronde dans laquelle les résultats ont été obtenus et le nombre de fois où le résultat a été atteint lors de la même compétition (classé en ordre de priorité) :

Compétitions internationales

 - a. Finale individuelle
 - b. Demi-finale
 - c. Finale par équipe (Championnats du monde seulement)
 - d. Routine libre des qualifications
 - e. Total des qualifications

Compétitions nationales

 - a. Finale individuelle
 - b. Routine libre des qualifications
 - c. Total des qualifications
- 4) La plus haute note obtenue
- 5) Si l'égalité subsiste, la procédure de la section 6 sera utilisée pour briser l'égalité

- 4.2.3 Tiers 3 : les brevets pour le tiers 3 Senior seront accordés aux athlètes qui atteignent le critère suivant, en ordre de priorité :
- a) Les athlètes ayant atteint les notes et difficulté nationales Excellence durant une compétition de la liste 4.2.2 ou autre compétition internationale déterminée par le DÉN(*) durant la période de qualification
 - Pour 2020, la note Excellence des qualifications pour le trampoline individuel hommes est de 108.0/15.4
 - Pour 2020, la note Excellence des qualifications pour le trampoline individuel femmes est de 101.0/13.1
 - b) Les athlètes ayant atteint les notes et difficulté nationales Équipe CM durant une compétition de la liste 4.2.2 ou autre compétition internationale déterminée par le DÉN(*) durant la période de qualification
 - Pour 2020, la note Équipe CM des qualifications pour le trampoline individuel hommes est de 105.0/15.4
 - Pour 2020, la note Équipe CM des qualifications pour le trampoline individuel femmes est de



98.8/13.1

- c) Les athlètes ayant atteint les notes et difficulté nationales Équipe nationale durant une compétition de la liste 4.2.2 ou autre compétition internationale déterminée par le DÉN(*) durant la période de qualification
- Pour 2020, la note Équipe nationale des qualifications pour le trampoliner individuel hommes est de 103.0/14.4
 - Pour 2020, la note Équipe nationale des qualifications pour le trampoliner individuel femmes est de 96.8/12.2

Dans le tiers 3, la priorité entre les athlètes en égalité sera donnée aux athlètes ayant le plus haut pourcentage de note de base (voir section 6).

Afin d'être admissible pour le brevet Tier 2 ou 3, l'athlète doit avoir atteint les exigences de l'équipe nationale incluant une note et un minimum DD (Hommes 103.0/14.4 et femmes 96.8/12.2) lors d'une compétition de 4.2.2 ou autre compétition déterminée par le DÉN durant le cycle.

4.3 Critère pour le brevet de blessure

Jusqu'à 2 athlètes malades, enceintes, blessés, ou en récupération de blessure au moment de la sélection pour brevet peuvent être considérés pour la sélection sous ce critère s'ils remplissent les conditions suivantes :

- 4.3.1 L'athlète doit avoir été breveté durant le dernier cycle de brevet au niveau SR2/SR ou C1*
- 4.3.2 L'athlète doit avoir compétitionné dans l'année en cours afin d'être considéré pour la sélection pour le cycle à venir. La compétition doit être **une** de la liste 4.2.2.*
- 4.3.3 Un brevet de blessure peut seulement être considéré pour un athlète breveté dans l'année précédente, qui manquera une ou plusieurs des compétitions de la liste. Une note de remplacement sera alors déterminée.*
- 4.3.4 L'athlète doit avoir atteint la note minimale de l'équipe nationale en compétition lors d'une compétition de sélection nationale durant la période de qualification. La note de remplacement ne peut pas être utilisée.*
- *Des exceptions peuvent être accordées pour une femme enceinte ou lors d'une blessure à long terme.
- 4.3.5 Une note médicale doit être soumise au bureau de GymCan pour ces athlètes. Elle doit inclure la nature de la blessure, le plan de traitement, la période de convalescence et le plan pour le retour à l'entraînement. L'information doit être reçue avant la compétition à laquelle l'athlète ne pourra pas participer. Si la blessure survient juste avant ou durant la compétition, la note médicale doit être soumise dans les deux semaines suivant la fin de la compétition.
- 4.3.6 Pour toute raison bien documentée, une note de remplacement sera créée pour la compétition manquée. La note de chaque routine sera calculée numériquement en faisant la moyenne de la note de l'athlète lors des deux dernières sélections nationales où l'athlète a compétitionné.
- 4.3.7 Un athlète qui est considéré admissible pour un brevet de blessure sera breveté provisoirement pour une période de trois (3) mois s'ils indiquent leur engagement pour l'année à venir.
- 4.3.8 Il peut être requis que l'athlète participe à une compétition test deux mois après que l'athlète soit de



retour à l'entraînement à 60 % de sa capacité.

- 4.3.9 Si l'athlète n'a pas été capable de retourner à l'entraînement complet et compétition dans les six mois du cycle de brevet, le brevet sera révisé avec une possibilité d'extension ou de suspension.

5.0 CRITÈRES POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

Les athlètes admissibles aux brevets de développement seront sélectionnés selon la priorité suivante :

1. Athlètes admissibles selon le critère D – Tiers 4 – Équipe nationale Junior
2. Athlètes brevetés l'année précédente avec un brevet D qui atteignent le critère de blessure Tiers 4 (toujours Junior)
3. Athlètes admissibles selon le critère D – Tiers 5 – Équipe nationale Junior

Les exigences d'admissibilité pour les brevets de développement national sont :

- Afin de recevoir un brevet de développement, un athlète doit être âgé entre 15 et 18 ans durant la période de qualification (né entre 2001 et 2004).
- Les athlètes brevetés durant l'année précédente au niveau D doivent participer au minimum à une (1) compétition internationale à l'extérieur du Canada (selon la liste ci-dessous) à chaque cycle de brevet afin d'être sélectionnés pour un brevet :
 - a) Jeux olympiques de la jeunesse
 - b) Compétition mondiale par groupes d'âge
 - c) Championnats Pacific Rim
 - d) Autre compétition internationale sanctionnée par GymCan

Afin d'être admissible pour un brevet de développement, l'athlète doit compétitionner dans la catégorie Junior pour toutes les compétitions nationales 2020 (jusqu'aux Championnats canadiens).

- 5.1 Tiers 4 : Les brevets de développement seront accordés aux athlètes qui atteignent les notes suivantes (note de qualifications ou libre/finale) au moins une fois durant la période de qualification (1.4). Les notes qui peuvent être utilisées sont sur la liste ci-dessous.

Les notes des compétitions nationales de qualifications auront la DD de la première routine soustraite afin de comparer les notes ci-dessous.

Tiers (hommes)	Qualifications	Libre/Finale
4a)	108.5	59.2
4b)	107.0	58.4
4c)	105.5	57.6
4d)	104.0	56.8
4e)	102.5	56.0
Tiers (femmes)	Qualifications	Libre/Finale
4a)	101.2	54.9
4b)	100.0	54.0



4c)	98.8	53.1
4d)	97.6	52.2
4e)	96.4	51.4

Les athlètes ayant obtenu des résultats dans les tiers plus élevés seront classés avant les athlètes dans les tiers plus bas. En cas d'égalité dans un tiers, le bris d'égalité se fera en suivant les étapes suivantes (jusqu'à ce que l'égalité soit brisée) :

- 1) Le plus grand nombre de fois où l'athlète a atteint le résultat dans ce tiers, et le nombre de résultats atteint lors d'une même compétition (classé en ordre de priorité).
- 2) Le niveau de compétition où le résultat a été atteint
 - a. Jeux olympiques de la jeunesse
 - b. Compétition mondiale par groupes d'âge
 - c. Compétition internationale où l'athlète a reçu une sanction de GymCan
- 3) La ronde dans laquelle les résultats ont été atteints et le nombre de résultats atteints lors d'une même compétition (classé en ordre de priorité) :

Compétitions internationales

- a. Finales individuelles
- b. Routine libre des qualifications
- c. Total des qualifications

Compétitions nationales

- a. Finales individuelles
- b. Routine libre des qualifications
- c. Total des qualifications
- 4) La plus haute note obtenue
- 5) Si l'égalité subsiste, la procédure de la section 6 sera utilisée pour briser l'égalité

5.2 Tiers 5 : les brevets de développement restants seront accordés aux athlètes qui atteignent le critère suivant en ordre de priorité :

- a) Les athlètes qui atteignent la note et difficulté nationale Junior Excellence à au moins une des deux **sélections techniques virtuelles** dans la période de qualification (note : ses notes incluent la difficulté de la première routine)
 - Pour 2020 la note nationale Junior Excellence pour les garçons en trampoline individuel est de 101.2/13.5
 - Pour 2020 la note nationale Junior Excellence pour les filles en trampoline individuel est de 95.1/11.2

Dans le tiers 5, la priorité entre les athlètes en égalité sera donnée aux athlètes ayant le plus haut pourcentage de note de base (voir section 6).

Afin d'être admissibles aux brevets de développement Tiers 4 ou 5, les athlètes doivent performer une routine libre ou de finale avec un minimum DD de 13.5 pour les hommes et 11.2 pour les femmes au moins une fois durant les deux sélections de l'équipe nationale durant la période de qualification.



6.0 PRIORITÉ D'ALLOCATION PAR GENRE

Le processus suivant sera utilisé pour établir la liste combinée des genres pour chaque tiers Senior national. Il sera aussi utilisé si, après l'application des règles de priorisation de chaque tiers, une égalité doit être brisée entre deux (ou plus de deux) athlètes de chaque genre :

- 6.1 La moyenne ajustée de la note de classement (imposé multiplié par 2 + libre multiplié par 3 – les deux des qualifications) du 30% des meilleurs athlètes ayant complété 20 éléments lors des Championnats du monde 2019. Ce total sera la note de base pour 2021.
- 6.2 Pour chaque athlète ayant atteint le critère de 4.2 (brevets national Senior), leur note de classement de l'équipe nationale au 30 avril 2021 sera calculée comme pourcentage (note de l'athlète/note de base x 100) selon la note de base de leur genre.
- 6.3 Une liste de priorité de tous les athlètes, combinant les hommes et les femmes, sera créée en utilisant les pourcentages des athlètes (en ordre descendant) calculés à 6.2.

Le processus suivant sera utilisé pour établir la liste combinée des genres pour le tiers de brevets Junior national. Il sera aussi utilisé si, après l'application des règles de priorisation de chaque tiers, une égalité doit être brisée entre deux (ou plus de deux) athlètes de chaque genre :

- 6.4 La moyenne ajustée de la note de classement (imposé multiplié par 2 + DD multipliée par 2 (3.2 pour garçons, 2.6 pour filles) + libre multiplié par 3 – des qualifications) du 30% des meilleurs athlètes ayant complété 20 éléments lors de la Compétition mondiale par groupes d'âge 2019, catégorie 15-16 ans en trampoline individuel. Ce total sera la note de base pour 2021.
- 6.5 Pour chaque athlète ayant atteint le critère de 5, leur note de classement de l'équipe nationale au 30 avril 2021 sera calculée comme pourcentage (note de l'athlète/note de base x 100) selon la note de base de leur genre selon 6.4.
- 6.6 Une liste de priorité de tous les athlètes, combinant les hommes et les femmes, sera créée en utilisant les pourcentages des athlètes (en ordre descendant) calculés à 6.5.

7.0 RETRAIT DU BREVET

Gymnastique Canada suivra le protocole décrit à la section 11 du manuel de politiques et procédures du PAA de Sport Canada si une reconsidération ou action est requise pour retirer le statut de brevet d'un athlète.

https://www.canada.ca/content/dam/pch/documents/services/sport-polices-acts-regulations/app_policy_procedures_fra.pdf

8.0 DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS

Prendre note qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

